

**Commune Nouvelle
de PACY-SUR-EURE**

**ARRETÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE**
A Madame Laurence MOURGUES
6^{ème} ADJOINTE AU MAIRE en charge de
la SANTE et de la PREVENTION DES
RISQUES

Le Maire de la Commune Nouvelle de PACY SUR EURE,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18 et L. 2122-20 qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
- la délibération n°R20-2026 du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Pascal LEHONGRE Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure,
- La délibération n°R23-2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'Adjoints au Maire,
- Les délibérations n°R24-2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection de Madame Laurence MOURGUES 6^{ème} Adjointe au Maire en charge de la santé et de la prévention des risques

CONSIDERANT :

Que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soient assurées par les Adjoints au Maire et que certaines délégations de signature leur soient données,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Laurence MOURGUES 6^{ème} Adjointe au Maire en charge de la santé et de la prévention des risques est déléguée pour remplir les fonctions qui relèvent de son domaine de compétence à savoir :

- suivi et gestion des affaires liées à la santé et à la prévention des risques sur le territoire de la Commune Nouvelle,
- représentation des intérêts de la Commune Nouvelle auprès des instances (Etat, Département, Région, SNA ou autre) intervenant dans le domaine des affaires sociales et de la santé,

Prévention des risques : Gestion du Plan Communal de Sauvegarde

- Suivi du Plan de Prévention des Risques Inondation

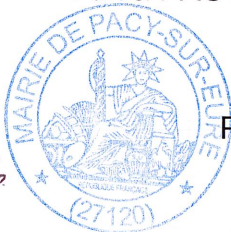
ARTICLE 2 : Dans les domaines énumérés à l'article 1, Madame Laurence MOURGUES a délégation de signature. Les actes ainsi signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire devra rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être rapportée par le Maire à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Laurence MOURGUES

ARTICLE 5 : la présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à PACY SUR EURE, le 25 mars 2026



Le Maire,

Pascal LEHONGRE

Notifié à l'intéressée le : 24/03/2026
Signature de l'intéressée :
Madame Laurence MOURGUES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen sous un délai de deux mois à compter de la présente notification.